

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze
Le quatorze décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HUGUET Evelyne

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIR : Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

Délibération n°2015D101: Clôture au 31/12/2015 des budgets : Lotissement de Lourmois- Lotissement du Champ Roncey- Lotissement de La Croix Jacques- Lotissement de Sainte Marie Et intégration dans le budget annexe n°268 jusqu'alors dénommé « Le Champ Roncey » qui devient de ce fait « Lotissements NIVILLAC »

La législation en matière fiscale (TVA) oblige à regrouper tous les budgets d'un même secteur d'activité.

La Commune dispose de quatre budgets annexes concernant le secteur d'activité des lotissements à savoir : Lotissement de Lourmois (budget 305)- Lotissement du Champ Roncey (budget 268)- Lotissement de La Croix Jacques (budget 298)- Lotissement de Sainte Marie (budget 304).

M. le Maire propose donc de clôturer ces quatre budgets au 31 décembre 2015 en transférant l'ensemble des opérations sur le Budget n°268 dénommé dès le 1^{er} janvier 2016 « Lotissements NIVILLAC ».

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant que les quatre lotissements précités constituent un même secteur d'activité au regard de la fiscalité,

- **Décide, à l'unanimité,** de regrouper/absorber les quatre budgets mentionnés ci-dessus en un seul budget au 1^{er} janvier 2016 et de dénommer le nouveau budget annexe « Lotissements NIVILLAC n°268 ».

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.